



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
17 JUILLET 2026 – 19H

Date de la convocation : 10 JUILLET 2026

Membres en fonction : 19

Membres présents : 17

Quorum : 10

Présents : BRAUD Patrick. MARRET Florence. RAINHA Mathieu. BAUDOIN Bénédicte. GONIN Georges. CHARLES Sonia. GENESTE Jean-Pierre. CLAIRET Annie. BLIER Michel. CENDRE Pascal. TAILHARDAT Gilles. SANTIAGO Sébastien. DAUGERON Nathalie. LAMARQUE-BELBEOCH Bénédicte. MASSENZI Doriane. VILLER Amélie. BERNALIER Elisa

**Excusés : M. DEROUCK Sébastien a donné pouvoir à M. SANTIAGO Sébastien
M. DESABRES Didier a donné pouvoir à M. TAILHARDAT Gilles**

Secrétaire de séance : Amélie VILLER

La séance est ouverte à 19H

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les points inscrits à l'ordre du jour relatifs à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune et au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH de Vaux sont retirés de l'ordre du jour.

S'agissant de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, Monsieur le Maire indique que ce dossier nécessite des échanges complémentaires avant de pouvoir être soumis au Conseil municipal.

Concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour l'ALSH de Vaux, il précise qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine avec les services de la Communauté de Communes du Val de Cher afin d'échanger sur les modalités de la convention initiale ainsi que sur la participation des enfants de Saint-Victor à ce centre de loisirs.

Ces deux questions seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Amélie VILLER secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2026

Monsieur Sébastien SANTIAGO signale une erreur matérielle dans le procès-verbal de la précédente séance concernant la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations. Il est rappelé que Monsieur le Maire n'avait pas pris part au vote, alors que le procès-verbal mentionne par erreur une abstention. Le résultat du vote est donc rectifié comme suit : 18 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Après prise en compte de cette correction, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

- Renouvellement de la convention d'assistance informatique – Support technique avec Allier Bourbonnais Territoires
- Actualisation des tarifs de la restauration scolaire
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Réseau de distribution de gaz naturel
- Avis du Conseil municipal sur le projet de parc éolien d'Auzelon
- Avis du Conseil municipal sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Graves »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football de Saint-Victor
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune
- Signature d'une convention avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique – La Dure
- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets
- Protocole d'accord avec le Département de l'Allier relatif à la répartition financière des travaux de réfection du siphon du canal de Berry situé sous la RD 302 et à l'affectation de l'ouvrage à la commune
- Convention avec Montluçon Communauté pour la distribution du « Pass' Jeunes Montluçon Communauté »
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Vaux
- Soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon
- Décisions du maire
- Divers

Renouvellement de la convention d'assistance informatique – Support technique avec Allier Bourbonnais Territoires

Délibération 2026-07-001

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Allier Bourbonnais Territoires (ABT) et que, dans le cadre de cette adhésion, elle bénéficie notamment d'une assistance informatique portant sur le support technique des logiciels Cosoluce, les formations associées ainsi que la gestion des certificats de signature électronique.

Il indique que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Il précise que le Conseil d'administration de l'Agence Allier Bourbonnais Territoires a approuvé, le 9 mars 2026, un nouveau modèle de convention intégrant les évolutions liées à l'hébergement des logiciels Cosoluce en mode SaaS « Coloria » ainsi que l'actualisation des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la convention, conclue pour la période 2026-2030 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026, ainsi que ses deux annexes :

- L'annexe n° 1 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- L'annexe n° 2 « Mandat collectivité », relative à l'utilisation des logiciels Cosoluce en mode SaaS « Coloria ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'assistance informatique avec l'Agence Allier Bourbonnais Territoires ainsi que ses annexes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et tout document nécessaire à son exécution.

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Actualisation des tarifs de la restauration scolaire**Délibération 2026-07-002****Rapporteur : Bénédicte BAUDOUIN**

Madame BAUDOUIN, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été réévalués depuis la délibération du 19 juillet 2024.

Elle explique que le coût du service va évoluer, notamment en raison de l'application de la clause de révision des prix prévue au marché de fourniture des repas conclu avec la société STB – Saveurs et Traditions du Bocage, laquelle repose sur des indices de l'INSEE.

Le coût d'achat d'un repas s'élève actuellement à 3,99 € TTC. Une nouvelle révision tarifaire interviendra en janvier, avec un effet rétroactif au mois de septembre, conformément aux dispositions du marché.

Elle précise que ce coût ne représente qu'une partie des dépenses supportées par la commune, auxquelles s'ajoutent les charges de personnel, les fluides, le matériel, la maintenance et les autres frais de fonctionnement. Le coût réel d'un repas demeure ainsi sensiblement supérieur au tarif acquitté par les familles, la commune continuant d'en assurer une part importante afin de maintenir un service accessible.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts tout en préservant un niveau de participation modéré pour les familles, il est proposé de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026, selon les montants suivants :

- Repas enfant dont le premier représentant légal réside sur la commune : **3,10 €** ;
- Repas enfant dont le premier représentant légal ne réside pas sur la commune : **3,40 €** ;
- Repas adulte : **5,00 €**.

Il est également proposé de communiquer auprès des familles sur le coût réel du service et sur la participation financière assumée par la commune.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Réseau de distribution de gaz**Délibération 2026-07-003****Rapporteur : Patrick BRAUD**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz naturel ouvre droit au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Il informe le Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2026, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) n'assure plus le recouvrement de cette redevance pour le compte des communes. Désormais, GRDF transmet directement à la commune les éléments nécessaires au calcul du montant de la redevance.

Il précise que le réseau public de distribution de gaz implanté sur le territoire communal représente un linéaire de 23 043 mètres, élément pris en compte pour le calcul de la redevance conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer le recouvrement annuel de cette recette, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GRDF, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à son recouvrement.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Avis du Conseil municipal sur le projet de parc éolien d'Auzelon

Délibération 2026-07-004

Rapporteur : Mathieu RAINHA

Monsieur Mathieu RAINHA, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation du public par voie dématérialisée est organisée jusqu'au 2 octobre 2026 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Boralex pour le projet de parc éolien d'Auzelon.

Il rappelle que ce projet prévoit l'implantation de sept éoliennes sur les communes de Saint-Angel et de Saint-Victor dont une à Saint-Victor.

Monsieur RAINHA indique qu'une réunion publique d'information s'est tenue à Saint-Angel la veille de la séance. Cette réunion a rassemblé de nombreux participants, dont plusieurs personnes opposées au projet, qui ont exprimé leurs inquiétudes et interrogations concernant notamment les impacts paysagers, environnementaux et acoustiques.

Il précise également que, dans le cadre des études réglementaires, 15 sonomètres ont été installés afin de réaliser des mesures acoustiques destinées à évaluer l'impact sonore potentiel du projet.

Le Conseil municipal est informé que l'une des éoliennes sera implantée sur un terrain communal situé à Saint-Angel, ce qui permettra à la commune de bénéficier de retombées financières liées à l'occupation de ce terrain. Les six autres éoliennes seront implantées sur des terrains privés.

Il indique qu'à ce jour, la position de Montluçon Communauté n'est pas connue. Il rappelle également que les avis exprimés par les différentes communes sont partagés : certaines ont émis un avis défavorable, certaines se sont abstenues, tandis que la commune de Saint-Angel a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Mme Élisabeth BERNALIER, intéressée à l'affaire, se retire et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal décide que le vote aura lieu à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** au projet de parc éolien d'Auzelon porté par la société Boralex.

Avis du Conseil municipal sur le projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Graves »

Délibération 2026-07-005

Rapporteur : Mathieu RAINHA

Monsieur Mathieu RAINHA, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commune est consultée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 003 262 26 00010, déposée par la société Centrale PV des Graves, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Graves » sur le territoire communal.

Il précise que le projet est soumis à enquête publique et que la commune est invitée à émettre un avis sur l'étude d'impact jointe au dossier de demande de permis de construire.

Monsieur RAINHA présente les principales caractéristiques du projet, qui prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 4,7 MWc, comprenant des panneaux photovoltaïques au sol, un poste de livraison, un poste de transformation, une citerne de défense contre l'incendie ainsi qu'une clôture périphérique.

Il rappelle que le terrain concerné est identifié comme une friche dans le cadre du PLUi-H. Il précise qu'il s'agit d'une ancienne zone de sablières ayant fait l'objet de remblais, dont la vocation actuelle ne permet pas d'envisager facilement d'autres usages.

Après échanges, le Conseil municipal prend connaissance des éléments du dossier et notamment de l'étude d'impact.

Le vote est organisé à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 19
- Pour : 13
- Contre : 3
- Bulletins blancs : 3

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'étude d'impact relative au projet de centrale photovoltaïque au sol « Les Graves ».

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de football de Saint-Victor

Délibération 2026-07-006

Rapporteur : Florence MARRET

Madame MARRET Florence, Adjointe au Maire, rappelle que la commune soutient les associations locales qui participent à la vie sportive et associative du territoire.

Elle informe le Conseil municipal que l'association U.S. Saint-Victor a réalisé des travaux de rafraîchissement, d'entretien et d'embellissement des équipements sportifs communaux mis à sa disposition.

La commune a fourni les matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et les bénévoles de l'association ont assuré les différentes interventions, contribuant ainsi à l'amélioration et à la valorisation des installations sportives.

Madame MARRET précise qu'au cours des travaux, des besoins complémentaires en fournitures sont apparus. L'association a alors procédé, sur ses propres fonds, à l'achat de peinture nécessaire à l'achèvement des travaux.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente l'entretien des équipements sportifs et de l'implication des bénévoles de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **478,34 €** à l'U.S. Saint-Victor afin de contribuer au remboursement des dépenses engagées.

Monsieur le Maire, en sa qualité de secrétaire de l'U.S. Saint-Victor, informe le Conseil municipal qu'il ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la séance lors de l'examen de ce point.

Le Conseil municipal procède au vote hors la présence de Monsieur le Maire.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : **18**
- Pour : **18**
- Contre : **0**
- Ne prend pas part au vote : **1**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 478,34 € à l'association U.S. Saint-Victor.

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Délibération 2026-07-007

Rapporteur : Florence MARRET

Madame MARRET, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'annualisation du temps de travail des agents techniques affectés à l'école ainsi que de la remise en service de l'école de Saint-Victor, il est nécessaire d'adapter durablement les besoins en personnel.

Elle précise que ces évolutions rendent nécessaire l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial actuellement fixé à 31,5 heures hebdomadaires.

Madame MARRET indique que cette modification étant supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi, elle implique juridiquement la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi.

Il est donc proposé :

- De supprimer, à compter du 1er septembre 2026, l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 31,5/35e ;
- De créer, à compter de cette même date, un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 35/35e.

Elle précise que cette évolution a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 11 juin 2026 et correspond aux besoins permanents du service.

Après présentation de la proposition, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

- Pour : **Unanimité**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial, avec suppression de l'emploi à 31,5/35e et création d'un emploi à temps complet de 35/35e à compter du 1er septembre 2026.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Délibération 2026-07-008

Rapporteur : Florence MARRET

Madame MARRET, rappelle que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elle informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, de la réorganisation du pôle enfance et entretien des bâtiments ainsi que de la remise en fonctionnement de l'école à la suite de l'incendie, il est nécessaire de renforcer les moyens humains affectés à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments communaux.

Elle précise que cet emploi aura notamment pour missions :

- L'entretien des locaux scolaires ;
- Le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux ;
- La surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accompagnement du service de cantine ;
- La réalisation de travaux d'entretien courant et de tâches polyvalentes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La participation aux missions nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Madame MARRET propose donc la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Elle précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, sur les grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe.

Après présentation de la proposition, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

- Pour : **Unanimité**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35/35e) à compter du 1er septembre 2026.

Signature d'une convention avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique – La Dure

Délibération 2026-07-009

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société Enedis sollicite la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal afin d'y implanter un ouvrage nécessaire à l'amélioration et au renforcement du réseau public de distribution d'électricité.

Il précise que cet ouvrage sera installé sur la parcelle cadastrée section YB n°09, située au lieu-dit La Dure, pour une emprise d'environ 15 m².

Monsieur le Maire indique que l'emplacement retenu correspond à l'emplacement actuellement occupé par le pot de fleurs situé sur la place concernée.

Il précise que le futur poste de distribution électrique fera l'objet d'une intégration visuelle afin de limiter son impact dans l'espace public. Le poste sera notamment réalisé avec une finition de couleur vert olive permettant une meilleure insertion dans son environnement.

Une réflexion pourra également être engagée concernant une éventuelle intégration artistique complémentaire de l'ouvrage, notamment par la réalisation d'une création graphique de type graffiti.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis, permettant l'implantation de l'ouvrage ainsi que son exploitation, son entretien, sa maintenance et son renouvellement pendant toute la durée d'affectation au service public de la distribution d'électricité.

La convention prévoit notamment une emprise d'environ 15 m² et le versement à la commune d'une indemnité unique et forfaitaire de 348 €.

Après présentation de la convention, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

- Pour : **Unanimité**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition avec Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au lieu-dit La Dure et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son exécution.

Lutte contre les dépôts sauvages de déchets

Délibération 2026-07-010

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dépôts sauvages de déchets constatés sur le territoire communal constituent une atteinte à la salubrité publique, à la protection de l'environnement et au cadre de vie des habitants.

Il indique qu'une augmentation des dépôts sauvages est constatée sur la commune, nécessitant des interventions régulières des services municipaux pour procéder à l'enlèvement des déchets et à la remise en état des lieux.

Monsieur le Maire précise que ces interventions représentent un coût pour la collectivité, notamment en termes de temps de travail des agents municipaux, d'utilisation du matériel communal ainsi que des opérations de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Il rappelle que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement permet, lorsqu'un responsable de dépôt sauvage est identifié, d'engager une procédure administrative à son encontre, comprenant notamment une mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets et, en cas de non-respect, la possibilité de mettre en œuvre les mesures prévues par la réglementation, pouvant aller jusqu'à l'exécution d'office aux frais du responsable et au prononcé d'une amende administrative.

Monsieur le Maire indique que les mesures prises seront appréciées au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance des déchets, des circonstances de l'abandon et des conséquences pour la collectivité.

Après présentation de ces éléments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages et sur la mise en œuvre des procédures prévues par la réglementation.

Résultat du vote :

- Pour : **Unanimité**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renforcement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à l'encontre des responsables identifiés.

Protocole d'accord avec le Département de l'Allier relatif à la répartition financière des travaux de réfection du siphon du canal de Berry situé sous la RD 302 et à l'affectation de l'ouvrage à la commune

Délibération 2026-07-011

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet porté par la société Imerys, des études préliminaires relatives à la gestion et à l'évacuation des eaux pluviales ont mis en évidence un dysfonctionnement du siphon du canal de Berry situé sous la route départementale n° 302.

Afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage et d'assurer sa pérennité, des travaux de réfection ont été réalisés en 2025 par l'entreprise BARBIERO pour un montant de 11 289,00 € TTC, soit 9 407,50 € HT.

Il précise qu'au moment de la réalisation des travaux, les recherches entreprises n'avaient pas permis d'identifier avec certitude le propriétaire de l'ouvrage. La répartition des responsabilités et les modalités de financement n'avaient donc pas pu être définies.

À la suite des échanges intervenus entre les différentes parties concernées, un protocole d'accord a été établi afin de régulariser la situation. Celui-ci prévoit notamment la répartition financière des travaux réalisés, l'affectation de l'ouvrage à la commune de Saint-Victor ainsi que les engagements respectifs des parties.

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Allier participera au financement des travaux à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 4 703,75 € HT.

Après présentation du projet de protocole d'accord, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'approuver, d'accepter la participation financière du Département de l'Allier, de l'autoriser à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision : Adopté à l'unanimité.

Convention avec Montluçon Communauté pour la distribution du « Pass' Jeunes

Délibération 2026-07-012

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Montluçon Communauté organise la 26^e édition du « Pass' Jeunes Montluçon Communauté », destinée aux jeunes de 14 à 20 ans résidant sur le territoire communautaire. Cette édition est ouverte du 29 juin au 31 décembre 2026.

Il explique qu'il est proposé à la commune de conclure une convention avec Montluçon Communauté afin de définir les modalités de distribution et de validation du dispositif. En application de cette convention, Montluçon Communauté met à disposition de la commune la plateforme informatique permettant l'enregistrement et la validation des Pass' Jeunes ainsi que les supports de communication nécessaires. De son côté, la commune s'engage à informer les jeunes sur le dispositif, à procéder, si nécessaire, à leur inscription sur la plateforme, à vérifier les pièces justificatives et à valider les demandes conformément aux modalités définies par Montluçon Communauté.

Après présentation de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Montluçon Communauté relative à la distribution du « Pass' Jeunes Montluçon Communauté » – 26^e édition, pour la période du 29 juin au 31 décembre 2026, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision : Adopté à l'unanimité.

Soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Délibération 2026-07-013

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de délibération visant à apporter le soutien de la commune à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

Il rappelle que les affaires relevant de la justice des mineurs concernant les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon sont actuellement traitées à Moulins. Il souligne que cet éloignement géographique peut constituer une difficulté pour les familles, les mineurs concernés et les professionnels intervenant dans ces procédures.

Il indique que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon permettrait de renforcer la justice de proximité, d'améliorer l'accès au service public de la justice et de favoriser une prise en charge plus adaptée des situations relevant de la protection de l'enfance. Il précise que cette démarche fait l'objet d'une mobilisation des élus et des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter le soutien de la commune de Saint-Victor au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon, de soutenir toute démarche visant à favoriser sa concrétisation auprès des autorités compétentes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote :

- Pour : **Unanimité**
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision : Adopté à l'unanimité.

Décisions du maire 2026-07

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Objet : Abonnement Progiciels Cosoluce 2026

Titulaire : Cosoluce

Montant : 1 650 € HT soit 1 980 € TTC pour la mise en service

2 742.07 € HT soit 3 290.48 € TTC pour l'abonnement annuel

Objet : Fourniture de patères pour l'école

Titulaire : AURICHE Menuiserie

Montant : 4 837.40 € HT soit 5 804.88 € TTC

Objet : Spectacle pyrotechnique du 29/08/2026

Titulaire : RDN

Montant : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC

Objet : Remplacement du serveur informatique de la mairie

Titulaire : ARCANE NETWORK

Montant : 15 955 € HT soit 19 146 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :
PREND ACTE DE CES DECISIONS.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciement adressés par plusieurs associations à la suite du versement des subventions votées lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une construction située rue des Acacias présente des non-conformités au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée. Les démarches nécessaires seront engagées afin de régulariser cette situation.

Point sur les travaux communaux

Monsieur Georges Gonin présente un état d'avancement des principaux chantiers de la commune.

Concernant les travaux de l'école, ceux-ci sont désormais en phase de finition. Les dernières interventions, notamment celles faisant suite aux prescriptions formulées par la commission de sécurité lors de sa visite du début du mois de juillet, devraient être achevées d'ici la fin du mois.

S'agissant de l'aire de détente et de loisirs des bords du Cher, les travaux progressent conformément au calendrier. Une réflexion a récemment été menée sur les besoins en alimentation électrique nécessaires à l'organisation de futures manifestations. Il a ainsi été décidé de prévoir la pose de fourreaux afin d'anticiper les futurs aménagements.

Concernant la traversée reliant le bourg à l'aire de détente, il est précisé que deux passages piétons ainsi que deux traversées dédiées aux mobilités douces, matérialisées en vert, seront prochainement réalisés dans le cadre du marché en cours. Cet aménagement constitue une solution transitoire, dans l'attente de la poursuite des études et des échanges avec les différents partenaires afin de définir une solution pérenne garantissant une meilleure sécurité des usagers.

La pose de la passerelle est annoncée pour la fin du mois de septembre.

Il est également indiqué que le choix des essences d'arbres destinées à être plantées sur le site est actuellement en cours, en partenariat avec l'association Sucré Vert.

Concernant les travaux de restauration de l'église, un retard d'environ deux mois est constaté. Plusieurs difficultés techniques et organisationnelles ont été rencontrées au cours du chantier, notamment lors de certaines interventions préparatoires ainsi qu'en matière d'approvisionnement des matériaux, ce qui a conduit à un décalage du calendrier prévisionnel.

Travaux du canal

Monsieur Michel Blier fait le point sur l'avancement des travaux du canal, notamment ceux relatifs au batardeau.

Il évoque également le renouvellement de la gouvernance du syndicat et indique que les modalités de désignation ont finalement conduit à une organisation différente de celle initialement envisagée.

Manifestations

Madame Florence Marret présente la Classic Jean-Patrick Dubuisson, qui se déroulera le dimanche 6 septembre. Le départ fictif sera donné devant la mairie, le départ officiel rue Jean-Paul Sartre et l'arrivée rue du Commerce. L'épreuve se déroulera sur six tours du même circuit.

Elle précise que l'association est toujours à la recherche de signaleurs et invite les personnes intéressées à se faire connaître.

Vie scolaire

Madame Bénédicte Baudoin dresse un bilan très positif des deux journées portes ouvertes de l'école, qui ont rencontré une forte participation des familles.

Elle revient également sur la remise des cadeaux aux élèves de CM2, organisée cette année en fin de journée après les cours afin de permettre aux parents d'y assister. Cette nouvelle formule a été particulièrement appréciée.

Concernant le déménagement de l'école, elle indique que celui-ci s'est déroulé dans d'excellentes conditions et plus rapidement que prévu. Alors qu'une semaine complète avait été programmée, les opérations étaient achevées dès le mardi midi grâce au travail d'anticipation réalisé en amont par les agents des services techniques.

Des remerciements sont adressés aux bénévoles, aux agents des services techniques, aux élus, ainsi qu'à Madame Florence Marret pour son important investissement dans l'organisation et le suivi de ce déménagement.

Communication

Madame Sonia Charles présente le lancement de l'application PanneauPocket sur la commune. Après seulement quelques jours de fonctionnement, les premiers retours des habitants sont très positifs.

Elle précise que les Infonautes cesseront définitivement d'être diffusées à compter de la fin du mois de septembre 2026.

Interventions des conseillers municipaux

Monsieur Gilles Tailhardat sollicite des précisions concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il attire également l'attention sur les difficultés liées à l'absence de climatisation dans la salle municipale, rendant son utilisation particulièrement difficile lors des épisodes de fortes chaleurs.

Il est rappelé qu'une étude avait été réalisée il y a quelques années sur cette question. Compte tenu des caractéristiques du bâtiment, notamment de sa hauteur sous plafond et de sa configuration, le coût d'une installation de climatisation avait été jugé particulièrement élevé. Monsieur le Maire indique que la priorité est aujourd'hui donnée à la climatisation de la cantine scolaire.

Madame Elisa Bernalier signale la présence de plusieurs souches d'arbres sur le secteur de Barrassier, susceptibles de présenter un danger pour les usagers.

Monsieur Sébastien Santiago évoque le retrait progressif de certaines corbeilles de propreté. Madame Florence Marret précise que ces équipements étaient fréquemment utilisés pour y déposer des prospectus et autres papiers issus des boîtes aux lettres.

Une discussion s'engage sur les conséquences de cette suppression, notamment pour les promeneurs et les propriétaires de chiens, qui ne disposent plus de corbeilles pour déposer les petits déchets ou les sacs de déjections canines. Il est souligné que cette situation pourrait favoriser des dépôts de déchets sur l'espace public.

Le point d'apport volontaire pour le verre situé au lieu-dit Perreguines, à proximité de l'arrêt de bus, est également évoqué. Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de son implantation au regard de sa proximité avec les enfants fréquentant cet arrêt et suggèrent d'étudier un éventuel déplacement.

Plus généralement, la question de la gestion des points d'apport volontaire est abordée. Il est rappelé que lorsque les conteneurs sont saturés, les usagers continuent parfois d'y déposer leurs déchets, aggravant ainsi les débordements. Une réflexion sera engagée afin d'améliorer le signalement de ces situations et d'étudier les solutions susceptibles de limiter ces désagréments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Adopté le 18 septembre 2026,

Le Maire,



Patrick BRAUD

La secrétaire de séance,



Amélie VILLER